

FONDS/ RÉSERVE/ AVOIRS

Suivent les articles des lois de chaque province et territoire relatifs au sujet plus haut mentionné:

	Loi	Politique (s'il en est)	Liens (s'il en est)
AB	Workers' Compensation Act (art. 91, 95, 100)	Politique 01-01, Funding Policy	
CB	Workers Compensation Act (art. 5, 36, 39)	N/A	N/A
MB	Loi sur les accidents du travail (art. 4, 73, 81, 87)	Politique 31.05 Funding Policy Politique 31.05.10, Cost Relief/Cost Transfers	
NB	Loi sur les accidents du travail (art. 49, 50, 51, 56)	Politique No. 37-100 Stratégie financière à long terme	
TNL	Workplace Health, Safety and Compensation Act (art. 10, 93, 116)	CSSIAT - Politiques et procédures : CHAPTER: Injury fund and reserves	N/D
TNO/ NU	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 67)	B-000, Governance Council Roles and Responsibilities; B-006, Corporate Governance Guidelines	N/D
NÉ	Workers' Compensation Act (art. 10, 114, 115, 116, 177)		
ON	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 96, 97, 98, 99)		
IPE	Workers Compensation Act (art. 30, 60, 61, 63)	POL-136 Funding Policy	
QC	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 282, 283, 285, 312, 429.12)		
SK	Workers' Compensation Act, 1979 (art. 28, 116-119, 121-123, 144, 150)	Policy & Legislation POL 16/2007, 21/2010, 10/1999	
YT	Loi sur les accidents du travail (art. 32, 91, 92)		

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).